

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°76
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 et R.610-1 à R.610-5, R.623-2 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°79-2026 en date du 10 août 2026 autorisant l'occupation du domaine public pour l'organisation d'une brocante le dimanche 20 septembre 2026 ;

Considérant la localisation de la manifestation rue du Pré-Maurupt, Place Léon Bourgeois, rue d'Andernay, rue Bénard, sur le parking de la Salle des Fêtes ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité durant l'organisation le déroulement de la brocante organisée par l'A.R.A.S.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules **seront interdits le dimanche 20 septembre 2026 de 05h30 à 20h00.**

- Place Léon Bourgeois dans son intégralité y compris les 2 rues adjacentes
- Rue du Pré-Maurupt dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue du Docteur Fritsch et les numéros 24 et 29 inclus de ladite rue.
- Rue d'Andernay dans sa portion comprise depuis la rue Bénard jusqu'au numéro 57 de ladite rue.
- Rue Bénard dans sa portion comprise entre l'intersection avec la place Charles de Gaulle et l'intersection avec la rue Jean Macé et le n°27 inclus côté impair.

Article 2 : Les indications et les prescriptions énoncées à l'article 1 feront l'objet d'une signalisation matérialisée sur les lieux au moyen de panneaux réglementaires mobiles conformes aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière ainsi que par la pose de barrières. L'A.R.A.S est chargée de leur bonne mise en place.

Article 3 : Dans toutes les zones citées à l'article 1, **seul l'accès piéton est autorisé**. Ces restrictions temporaires s'appliquent également pour les propriétaires riverains des zones concernées.

Toutefois, ces prescriptions temporaires ne concernent pas les véhicules des exposants à la brocante jusqu'à 9h30.

Les véhicules d'intervention et de secours ne sont pas concernés par ses prescriptions temporaires en cas d'intervention.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

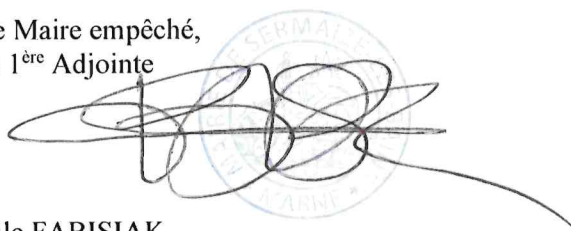
Article 5 : Tous les agents habilités par la loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Major commandant la communauté de bridages de la Gendarmerie de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Marne, Monsieur le Directeur du CIP Sud-Est et Monsieur le Président de l'A.R.A.S.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 10 août 2026

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "SERMAIZE-LES-BAINS" at the top and "MARNE" at the bottom, with a central emblem.

Odile FABISIAK